

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/17

■ Attribution d'une subvention à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI)

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

La mission de PACI consiste à aider à la création d'entreprises en accompagnant et soutenant les porteurs de projet. Elle se décline en plusieurs axes :

- permettre un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire ;
- fournir un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet ;
- assurer un parrainage par les acteurs du territoire mobilisé.

Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, le PACI mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2016 tels que :

- 400 projets accueillis et conseillés
- 190 projets expertisés
- 170 entreprises soutenues
- 1 449 000 euros de prêts d'honneur accordés
- 350 emplois créés ou maintenus

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a concouru jusqu'en décembre 2015 à l'équilibre financier de la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) en lui versant une subvention.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations du Pays d'Aubagne et de l'Étoile lui est ainsi transféré.

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI), d'un montant de 100.000 euros (cent mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Balççdène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Feyzin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est approuvée une convention octroyant une subvention d'un montant de 100.000 euros au titre de l'année 2016 à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI).

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



CONVENTION

ENTRE :

La métropole Aix-Marseille Provence domiciliée 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Jean-Claude GAUDIN Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après dénommée « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

D'une part

ET

L'Association Plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne-La Ciotat Initiatives (PACI) dont le siège est situé ACTIPOLE - 255 avenue de Jouques - ZI les paluds - BP 1142 - 13782 Aubagne cedex, et dûment représentée par Monsieur Jacques DOR son Président.

Ci-après dénommée « l'Association »,

Déclarant avoir pris connaissance de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, du code général des collectivités territoriales et du code de commerce.

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Missions de l'association

L'association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi.

Sa mission consiste en :

- l'accueil des porteurs de projets,
- l'appui au montage du projet,
- l'expertise de sa viabilité,
- l'attribution de prêt d'honneur,
- le parrainage et le suivi des créateurs.

Son territoire d'intervention est de 15 communes : Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Gémenos, La Ciotat, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Cadolive.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

2.1 L'association s'engage à exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

2.2 L'association s'engage à n'utiliser la subvention qu'aux fins définies par la convention :

- ✓ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2016 tels que : 400 projets accueillis et conseillés, 185 projets expertisés, 160 entreprises soutenues, 1 540 000 € de prêts d'honneur accordés (1 240 000 € de prêt d'honneur création et reprise et 300 000 € de prêt d'honneur au développement), 400 emplois créés ou maintenus.

- ✓ S'engager dans la démarche initiée par le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de mutualisation / rationalisation des manifestations à vocation économique sur le territoire, au travers d'un agenda partagé par l'ensemble des partenaires du territoire.
- ✓ Participer aux différentes manifestations organisées par le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et plus précisément au forum transmission ainsi que divers forums locaux de l'emploi et de la création.
- ✓ Organiser des remises de chèque dans les différentes communes du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au moins 2 par an.
- ✓ Faire apparaître de manière visible le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur tout support graphique.
- ✓ Exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et à fournir au conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

2.3 L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme à la réglementation et à respecter les règles de certification de ses comptes en fonction du montant des aides publiques qu'elle reçoit.

ARTICLE 3 : Montant et objet de la subvention

Au regard du projet et du budget prévisionnel présenté, la Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à l'association une subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

3.1 La subvention est allouée pour soutenir l'association. La clé de répartition entre les budgets d'accompagnement et de prêt d'honneur sera définie par le conseil d'administration du PACI dont le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est membre, en fonction des autres financements mobilisés par la plateforme (notamment FSE, Conseil Régional, Conseil Départemental et la CDC).

3.2 Elle servira notamment au financement des activités suivantes :

- Expertise de dossiers de demandes de financement en vue de la création ou de la reprise d'entreprises.
- Parrainage et accompagnement des créateurs par un suivi individuel et des animations collectives.

3.3 Le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile devra s'acquitter en sus de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention.

BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE
10278	08972	00027116340	54

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

6.1 La convention peut être dénoncée à tout moment :

a) Par la Métropole Aix-Marseille-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de 30 jours restée sans effet :

- pour violation par l'association des stipulations de la convention,

- pour non-respect par l'association des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

b) Par l'association, pour convenance personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 30 jours.

6.2 La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis et l'obligation pour l'association de reverser à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant annexé à la convention.

ARTICLE 8 : Recours

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la convention sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Marseille, indépendamment de tous contrôles qui pourraient être exercés par la Chambre Régionale des comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Marseille, le
(en trois exemplaires originaux)

Jean-Claude GAUDIN,
Président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jacques DOR
Président de l'association PACI
Plateforme Pays d'Aubagne-La Ciotat
Initiative